



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2013

N° 2013-05-30-02

**CREATION D'un poste D'ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL principal de 1ere classe**

**SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL principal de 2eme classe**

Le 30 mai 2013 à 20 h 30 le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 21 mai 2013

Date d'affichage de la convocation : 21 mai 2013

PRESIDENCE : M. BIAUX, Maire

PRESENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – M. FAUCONNET – Mme LE LAY - M. BISSON - Mme LEMERE - M. PIERRON, adjoints.

Mme MILLOT – M. PEROT - M. SARTELET – Mme STEVENOT – M. PERNET - M. CAILLOT - Mme LEFORT - Mme THILLY – Mme MASSON – M. ANTUNES – Mme CORREIA – M. BESSON.

<u>EXCUSES</u> :	Mme ROLLET	donne pouvoir à	Mme LE LAY
	Mme DORTA	donne pouvoir à	Mme DETERM
	Mme MOREAU	donne pouvoir à	Mme STEVENOT
	M. CARRASCO	donne pouvoir à	M. ANTUNES

ABSENTS : M. LHENRY
Mme GABREL
M. SMITH
M. CHOUARD
M. JOSEPH

Membres en exercice : 29

Membres présents : 20

Procurations : 4

Votants : 24

Secrétaire de séance : Brigitte MASSON

**2/CREATION D'un poste D'ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL principal de 1ere classe**

**SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL principal de 2eme classe**

Dans le cadre de la promotion professionnelle de nos agents, nous avons sollicité en début d'année 2013 l'avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 12 mars 2013 pour une demande d'avancement de grade concernant un adjoint technique principal de 2^{ème} Classe qui remplissait les conditions d'ancienneté et de compétences pour bénéficier d'un avancement de grade.

La CAP a émis un avis favorable

Cet agent peut donc accéder au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Il vous est proposé :

- de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2013.

- de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire qui sera sollicité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, de ce fait, il appartient au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur le tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2013,

Considérant que cette modification, préalable aux nominations, entraîne une transformation de l'emploi d'origine en emploi correspondant au grade d'avancement,

Considérant qu'un agent de la filière technique est concerné,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission paritaire du 12 mars 2013

VU l'avis favorable de la commission des finances ;

OUI l'exposé qui précède

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2013.

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire qui sera sollicité.

DIT que les crédits nécessaires aux rémunérations, primes et indemnités et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget de l'exercice 2013,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable,

Résultat du vote :

- Voix pour : 23
- Voix contre : -
- Abstentions : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX